SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 43.879.431 DT

SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -

MATRICULE FISCAL: 492586 Z/A/M/000 - REGISTRE DU COMMERCE: B151092003

Les résolutions adoptées À l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/01/2017

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de **Trois Million Cent Trente Quatre Mille Deux Cent Quarante Cinq** (3 134 245) Dinars pour le porter de Quarante Trois Millions Huit Cent Soixante Dix Neuf Mille Quatre Cent Trente et Un (43.879.431) Dinars, à **Quarante Sept Million Treize Mille Six Cent Soixante Seize (47 013 676) Dinars.**

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves à prélever des résultats reportées (2014-2015) et ce par l'émission de **Trois Millions Cent Trente Quatre Mille Deux Cent Quarante Cinq (3 134 245)** Actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Quatorze (14) actions anciennes avec 01 rompu.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROIXIEME RESOLUTION:

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du Mercredi 25/01/2017,
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation du seul droit d'attribution rompu,
- ✓ Les 3 134 245 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 25/01/2017, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ Les 3 134 245 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2016.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION:

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau: Capital social:

« Le Capital Social est fixé à **Quarante Sept Million Treize Mille Six Cent Soixante Seize (47 013 676) Dinars** divisé en **Quarante Sept Million Treize Mille Six Cent Soixante Seize (47 013 676) action** de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (47.013.676), souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire, déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

La Présidente

Le Secrétaire

Madame Jalila MEZNI

Monsieur SAID Ramzi

Les Scrutateurs

Monsieur Abdelsattar BEN IBRAHIM

Le CTKD, représenté par Monsieur Abdelbasset BEN MOUSSA